



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-050

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-03-22-00001 - Arrêté N°SGAR 22-037 portant composition de la commission régionale des qualifications de Normandie (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-03-22-00001

Arrêté N°SGAR 22-037 portant composition de
la commission régionale des qualifications de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-037
portant composition de la commission régionale des qualifications de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'artisanat ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-810 du 2 juillet 2015 relatif à la qualité d'artisan et au répertoire des métiers ;
- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie ;
- Vu le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission régionale des qualifications ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu la proposition de nomination des membres titulaires et suppléants faite par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er :

Il est constitué une commission régionale des qualifications Maître Artisan en Normandie chargée d'examiner les demandes d'attribution au titre de maître artisan.

Elle statue sur les demandes, après avis d'un expert compétent dans le métier considéré, choisi après avis des organisations professionnelles représentatives concernées.

Article 2 :

La commission régionale des qualifications Maître Artisan de Normandie est composée des membres suivants :

- **Un Président** : Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Normandie ou son représentant ;
- **Un représentant de l'État** : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- **Un représentant du conseil régional de Normandie** : Monsieur le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- **Quatre artisans titulaires** :
 - Madame Maryvonne LANOS,
 - Monsieur Jean-Daniel AUVRAY,
 - Monsieur Bruno BALLOCHE,
 - Monsieur Hervé AUTIN ;
- **Quatre artisans suppléants** :
 - Monsieur Bruno CHOIX,
 - Monsieur Jean-Denis MESLIN,
 - Madame Patricia FEVRIER,
 - Monsieur Michel HUBERT.

Article 3 :

Les services de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Normandie assurent l'instruction et le suivi des dossiers de demande d'attribution du titre de maître artisan ainsi que le secrétariat de la commission régionale des qualifications.

Article 4 :

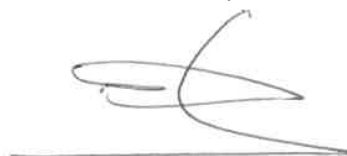
L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission régionale des qualifications est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 mars 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Pierre-André DURAND